

N° 172/2023 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin dans la cité haute pour l'année 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 18 juin 2023 de 17h30 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdites avenue Charles de Gaulle portion comprise entre le monument aux morts et la rue de la manutention.

ARTICLE 2 : Le 18 juin 2023 de 17h30 à 19h00, une déviation sera mise en place avenue Charles de Gaulle en direction de l'avenue de l'aviation

ARTICLE 3 : Le 18 juin 2023 de 17h30 à 19h00, une déviation sera mise en place rue Mercy en direction de la rue Stanislas en empruntant la rue de Lorraine

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 JUIN 2023

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON